

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 19 octobre 2023 à 10h00
« Les droits familiaux et conjugaux : état des lieux »

Document n° 20

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Quel soutien de l'opinion aux droits familiaux et conjugaux ? Une analyse
des dispositifs en vigueur ou souhaitables à partir des données d'enquête**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Quel soutien de l'opinion aux droits familiaux et conjugaux ? Une analyse des dispositifs en vigueur ou souhaitables à partir des données d'enquête

Ce document analyse les opinions formulées sur les droits familiaux et conjugaux à partir de données d'enquêtes. Les enquêtés sont globalement d'accord avec l'idée des droits familiaux pour toutes les familles avec enfant, avec un très large consensus en faveur des majorations de durée d'assurance. La majoration de pension ne fait pas l'unanimité mais reste soutenue par une majorité des enquêtés soutenant les droits familiaux. Ces derniers préfèrent par ailleurs un soutien direct aux familles pendant leur charge d'enfant, comme le font les allocations familiales. Enfin, le principe d'une pension de réversion universelle et indexée sur les droits de la personne décédée fait également très largement consensus.

L'ampleur du soutien à ces dispositifs diffère dans certains cas significativement selon les caractéristiques sociodémographiques des répondants, notamment le sexe, l'âge ou la profession. Ces variations sont souvent cohérentes avec des différences de préférence concernant d'autres aspects de la protection sociale, notamment la politique familiale, ou avec la perception des rôles dévolus aux femmes et aux hommes.

Le soutien à ces dispositifs et les propositions d'évolution exprimées dans ces enquêtes doivent toutefois être pris avec précaution. Ils sont exprimés en réponse à des questions qui ne font pas ressortir leur coût, ni les arbitrages qu'ils impliquent aux dépens d'autres dépenses de retraite ou de solidarité¹.

1. Un très large soutien aux avantages familiaux en France, un peu plus marqué parmi les femmes

Les enquêtes d'opinion montrent que l'existence d'avantages familiaux est considérée par la quasi-totalité des Français comme légitime. En 2021, huit Français sur dix (83 %) interrogés dans le cadre du Baromètre de la Drees sont d'accord pour dire que « le fait d'avoir élevé des enfants doit conduire à des avantages au moment de la retraite ». La question des destinataires de ces droits fait moins consensus puisque cinq personnes enquêtées sur dix considèrent que ces droits doivent pouvoir s'appliquer « aux deux parents », contre trois sur dix qu'ils ne doivent concerner que les mères. La répartition des réponses est globalement stable dans le temps depuis 2004².

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes en 2021 à considérer que les droits familiaux sont nécessaires et doivent être réservés aux femmes (36 %, contre 27 % parmi les

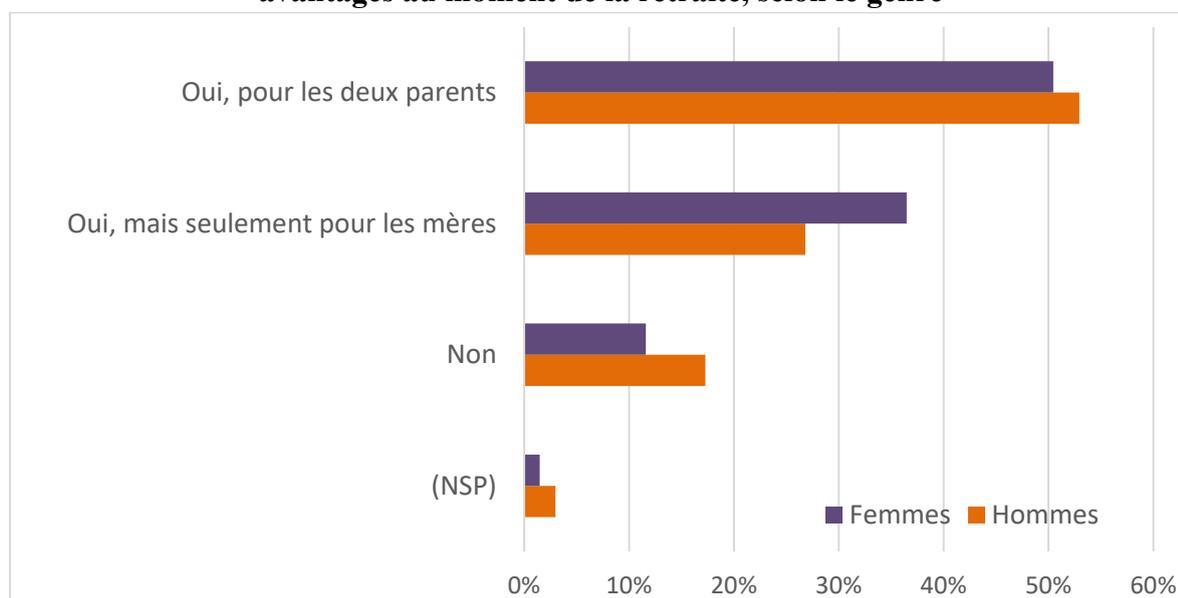
¹ On pourrait envisager par exemple une question similaire à celles posées pour la protection sociale dans son ensemble dans le Baromètre : « Vos cotisations financent "tel ou tel avantage familial", faut-il le réduire pour diminuer les cotisations, maintenir la situation actuelle, ou l'augmenter quitte à augmenter les cotisations ? », ou demander quelle serait selon eux la priorité budgétaire pour le système de retraite en donnant le choix entre plusieurs types d'avantages familiaux, voire entre des avantages familiaux et d'autres dispositifs de solidarité.

² Selon les années, entre 81 % et 92 % des Français s'expriment en faveur des avantages familiaux de 2005 à 2017, puis en 2019, en réponse à la question « Pensez-vous que le fait d'avoir élevé des enfants doit conduire à des avantages au moment de la retraite ? ». Le chiffre pour 2004 est cité dans le rapport du COR sur les droits familiaux et conjugaux (COR, 2008).

hommes), et un peu moins nombreuses à contester que « le fait d’avoir élevé des enfants » doive « donner lieu à des avantages au moment de la retraite. » (12 % contre 17 %).

Ces constats sont cohérents avec le soutien des femmes aux droits familiaux observé par Halrynjo *et al.* (2019) sur données norvégiennes. Ces derniers soulignent également de fortes différences de point de vue au sein des femmes selon le niveau social et les préférences en termes d’égalité entre les sexes. En France également, les femmes les moins diplômées (pas de diplôme, certificat d’études ou CAP/BEP) sont 40 % à défendre l’idée d’avantages familiaux réservés aux mères, contre 34 % parmi celles ayant au moins un diplôme bac+2. Les femmes les plus diplômées sont aussi plus nombreuses à déclarer qu’il ne faudrait pas d’avantages familiaux (13 %, contre 9 % parmi les moins diplômées)³. Les femmes moins éduquées ayant une vision plus traditionnelle des rôles de genres soutiennent davantage les avantages familiaux⁴, alors que la différence en termes de genre s’estompe dans les milieux plus qualifiés ayant une vision égalitaire des rôles sexués.

Part des enquêtés estimant que le fait d’avoir élevé des enfants doit conduire à des avantages au moment de la retraite, selon le genre



Note : réponse à la question « Pensez-vous que le fait d’avoir élevé des enfants doit conduire à des avantages au moment de la retraite ? »

Champs : français vivant dans un ménage ordinaire.

Source : Baromètre d’opinion de la Drees 2021.

De manière attendue, les familles avec enfants soutiennent davantage les avantages familiaux, particulièrement celles de 3 enfants ou plus (90%, contre 82% parmi les familles sans enfants). Le soutien aux droits familiaux et conjugaux diffère également selon l’âge. Il est plus important entre 35 et 64 ans que pour les autres tranches d’âges, les 35-49 ans

³ Données du Baromètre de la Drees.

⁴ Ces dernières sont aussi davantage susceptibles d’avoir des carrières discontinues ou d’être à la tête d’une famille monoparentale, ce qui peut aussi les conduire à défendre davantage des avantages améliorant spécifiquement les retraites des femmes.

souhaitant des avantages pour les deux parents, tandis que les 50 ans et plus sont davantage en faveur de les restreindre aux femmes. La différence avec les plus jeunes pourrait s'expliquer par l'âge moyen au premier enfant supérieur à 30 ans en France. Concernant la différence de conception des avantages entre les 35-49 ans et les 50-64 ans, elle pourrait tenir à un effet de génération, ces deux conceptions étant chacune liée à une étape de l'histoire de certains dispositifs et à un point de vue différents sur les rôles familiaux. Les majorations de durée d'assurance visaient historiquement à compenser les faibles pensions des femmes et leur étaient donc réservées pour compenser l'asymétrie des rôles au profit des hommes. Elles ont été modifiées au début des années 2000 pour être ouverts aux deux parents suite à la jurisprudence européenne, qui répondait à une évolution des rôles sexués vers plus d'égalité. La différence peut aussi tenir aux évolutions favorables des carrières des femmes, puisque les anciennes générations étaient caractérisées par une moindre participation des femmes au marché du travail, ce qui rendait nécessaire de leur accorder des droits spécifiques.

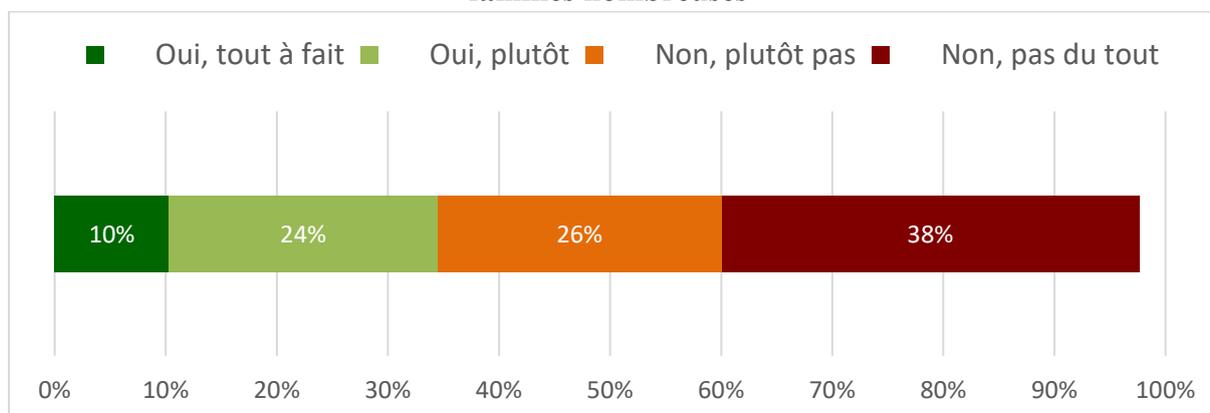
Le soutien est un peu plus marqué que la moyenne parmi les employés (qui sont une catégorie où les femmes sont surreprésentées) et les retraités que parmi les artisans et commerçants, les indépendants ou les professions intermédiaires. Par ailleurs, pour les professions indépendantes, la politique familiale doit favoriser en priorité la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle (Papuchon, 2016b). Cette position peut être interprétée comme davantage tournée vers l'acquisition de droits propres pour les femmes, qui rendrait moins nécessaire l'existence d'avantages familiaux au moment de la retraite.

2. Le principe d'une majoration de durée d'activité fait largement consensus, mais seule une minorité d'enquêtés soutiennent des avantages familiaux plus importants pour les familles nombreuses

Une large majorité (63 %) considère en 2021 que les avantages ne doivent pas être réservés aux parents de familles nombreuses⁵, toujours selon les données du Baromètre de la Drees. Cette proportion est stable depuis 2014 et rejoint en partie les chiffres plus anciens de l'enquête « Aspirations et Conditions de Vie » du Crédoc menée en 2008. Selon cette source, seuls 27 % des enquêtés étaient d'accords avec la proposition « il est normal de favoriser les parents de familles nombreuses au moment de la retraite car ils ont supporté des charges plus importantes durant leur vie active », alors que 71 % choisissaient la seconde réponse, « il est préférable d'aider les familles quand les enfants sont encore à la charge des parents, le plus souvent durant leur vie active ». Cette deuxième option considère implicitement l'aide aux familles comme devant relever de la politique familiale plutôt que des retraites. Ces réponses sont aussi à rapprocher des opinions sur le rôle de la politique familiale : les deux tiers des Français interrogés dans le cadre du Baromètre en 2022 seraient favorables à un versement des allocations familiales dès le premier enfant, et seul un tiers soutient le principe d'un montant plus élevé à partir du troisième enfant. Ces chiffres sont stables depuis 2016 (Castell, 2019).

⁵ Dont 26% « plutôt pas » et 38 % « pas du tout », en réponse à la question « Pensez-vous que certains des avantages liés au fait d'avoir élevé des enfants doivent être réservés aux parents de famille nombreuse ? ».

Part des enquêtés estimant que certains avantages doivent être réservés aux parents de familles nombreuses



Note : réponse à la question « Pensez-vous que certains des avantages liés au fait d'avoir élevé des enfants doivent être réservés aux parents de famille nombreuse ? »

Champs : français vivant dans un ménage ordinaire.

Source : Baromètre d'opinion de la Drees 2021.

Les femmes interrogées dans le cadre du Baromètre de la Drees sont en revanche moins nombreuses que les hommes à penser que « certains avantages devraient être réservés aux familles nombreuses » (32 % contre 38 % parmi les hommes). Plus largement, les femmes sont davantage en faveur de l'universalité des prestations de protection sociale (Papuchon, 2016a). Cela peut être notamment relié aux inégalités de carrière et de salaire en leur défaveur, qui pénalisent leurs droits contributifs. Par ailleurs, les familles de 3 enfants ou plus et les familles sans enfants à charge sont les plus nombreuses à soutenir l'existence d'avantages réservés aux familles nombreuses.

Des questions plus anciennes du Baromètre proposaient aux enquêtés de se prononcer sur d'autres modalités de ces droits. En 2004, parmi les huit enquêtés sur dix (77 %) pensant que « le fait d'avoir élevé des enfants doit conduire à des avantages au moment de la retraite », la quasi-totalité (90 %) considérait qu'il fallait accorder des années de cotisation supplémentaires par enfant. Six sur dix (58 %) estimaient qu'il fallait augmenter le niveau des retraites des personnes ayant eu des enfants. Une telle majoration de pension est prévue dans les faits, mais elle est limitée aux familles de 3 enfants ou plus.

Certaines modalités des droits familiaux de retraite restent très mal connues des assurés. Selon la Cnaf, 70 % des personnes interrogées en 2016 ne connaissent pas l'assurance vieillesse des parents aux foyers alors qu'elles en sont bénéficiaires (Cour des comptes, 2022).

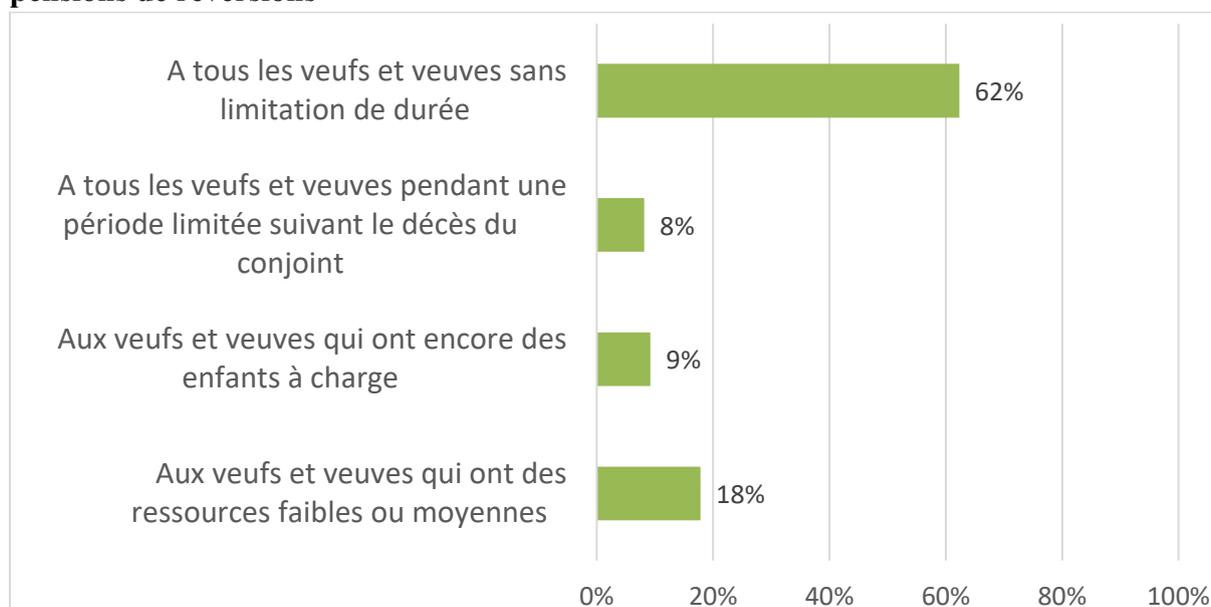
3. Un soutien à une réversion universelle, liée à la pension du conjoint décédé

Interrogés sur les objectifs des pensions de réversion en termes de bénéficiaires, sept Français sur dix (68 %) estiment en 2021 qu'elles doivent « apporter une aide à tous les veufs et veuves », dont six sur dix qui pensent que cet avantage doit être accordé « sans

limitation de durée »⁶. Ce soutien est logiquement un peu plus important parmi les potentiels bénéficiaires : retraités (73 %), couples mariés ou pacsés (71 %, les deux catégories n'étant pas distinguées), personnes de plus de 50 ans (73 %). Il est aussi légèrement plus important parmi les femmes (70 %, contre 65 % parmi les hommes).

Les autres modalités proposant de cibler la réversion ou de la limiter dans le temps sont à l'inverse très minoritaires. Trois Français sur dix estiment qu'elle doit n'aider que « certains veufs ou veuves », dont deux sur dix uniquement ceux ayant « des ressources faibles ou moyennes ». Cette dernière position est plus fréquente parmi les ouvriers (36 %) ou les chômeurs (44 %). Moins d'un sur dix souhaite une réversion limitée dans le temps, et la même proportion défend une pension limitée à ceux ayant des enfants à charge.

Répartition des réponses concernant les destinataires et modalités souhaitées des pensions de réversions



Note : Réponse à la question « L'objectif principal d'une pension de réversion est d'apporter une aide... ». Les modalités sont exclusives.

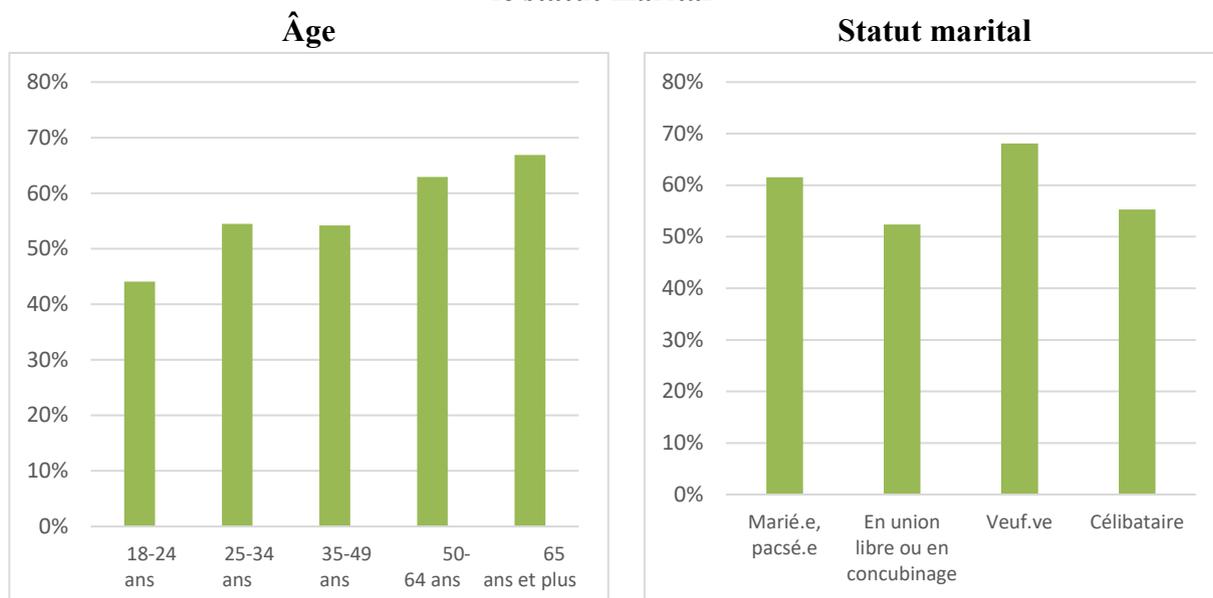
Champs : Français vivant dans un ménage ordinaire.

Source : Baromètre d'opinion de la Drees 2021.

Ce soutien au principe de la pension de réversion était déjà visible en 2001, avec une question interrogeant sur la manière de définir le montant à verser. 75 % des personnes enquêtées dans le cadre de l'Eurobaromètre (et 83 % des répondants à la question, après exclusion des « Ne sait pas ») estimaient que « lorsque la personne qui apporte le revenu principal d'un foyer décède, la veuve ou le veuf et les éventuels enfants à charge doivent recevoir tout ou partie de la pension du décédé ». Seuls 15 % considéraient à l'inverse que les bénéficiaires devaient « recevoir un montant fixe, quels que soient les droits du décédé ».

⁶ Données du Baromètre d'opinion de la Drees.

Part des enquêtés estimant que l'objectif principal d'une pension de réversion est d'apporter une aide à tous les veufs et veuves sans limitation de durée, selon l'âge et le statut marital



Note : Réponse à la question « L'objectif principal d'une pension de réversion est d'apporter une aide... », personnes ayant choisi la modalité : « A tous les veufs et veuves sans limitation de durée ». Autres modalités proposées : « Aux veufs et veuves qui ont des ressources faibles ou moyennes » « Aux veufs et veuves qui ont encore des enfants à charge » « A tous les veufs et veuves pendant une période limitée suivant le décès du conjoint »

Champs : Français vivant dans un ménage ordinaire.

Source : Baromètre d'opinion de la Drees 2021.

Une autre question posée dans l'*Étude des relations familiales et intergénérationnelles (ERFI)* de 2005 interrogeait les individus sur la part de l'ancienne pension du conjoint décédé qui devrait selon eux être versée à l'ayant droit, dans un scénario où il s'agit d'une femme qui n'a jamais travaillé. Les modalités proposées allaient de « la totalité de sa pension » à « un montant minimum fixe », ou même « rien ». Une majorité considérait souhaitable de verser la totalité de la pension au conjoint survivant, et la plupart des enquêtés considéraient que la réversion devait au moins représenter la moitié des pensions.

Encadré : Sources mobilisées

Le **Baromètre d'opinion de la Drees** suit chaque année depuis 2000 l'évolution de l'opinion des Français à l'égard de la santé, de la protection sociale et des inégalités sociales. L'enquête se déroule en face à face auprès d'un échantillon de 4 000 personnes représentatif de la population française résidant en France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus. Cet échantillon est construit selon la méthode des quotas prenant en compte différents critères qui sont le genre, l'âge, la profession de la personne de référence, après stratification par catégorie d'agglomération et de région.

Un module plus approfondi consacré aux retraites est posé une année sur deux depuis 2017 (soit en 2019 et 2021).

L'enquête **Aspirations et Conditions de vie du Crédoc** est une enquête multithématique portant sur les modes de vie, les aspirations et les grands courants d'opinions qui traversent la société française, qui existe depuis les années 1980. Elle est réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population française âgée de 12 ans et plus, sélectionné selon la méthode des quotas et interrogé « en face à face » à leur domicile. La vague de 2008 a proposé des questions portant sur la perception des avantages familiaux pour la retraite.

L'**Étude des relations familiales et intergénérationnelles (Érfi)** a été réalisée par l'Ined et l'Insee entre 2005 et 2011. Elle portait sur un échantillon 18 019 ménages tiré parmi l'ensemble des logements recensés en 1999, représentatif de l'ensemble de la population française âgée de 18 à 79 ans en France métropolitaine. Elle comporte notamment une question sur les pensions de réversion.

L'**Eurobaromètre « Avenir des retraites »** a interrogé 1000 répondants dans chacun des 17 pays européens entre septembre et octobre 2001, à partir d'un tirage probabiliste stratifié par tranche d'unité urbaine.

Références

Castell L. (2019), « Pour un Français sur deux, la politique familiale devrait soutenir en priorité les familles modestes », Études et Résultats, n°1126, Drees, octobre.

COR (2008), « II – les opinions relatives aux droits familiaux et conjugaux » in *Retraites : droits familiaux et conjugaux*, Sixième rapport du COR, décembre.

Halrynjo, S., Kitterød, R. H., & Pedersen, A. W. (2019). A woman's cause? Popular attitudes towards pension credits for childcare in Norway. *European Journal of Social Security*, 21(3), 241–261. <https://doi.org/10.1177/1388262719869065>

Papuchon, A. (2016a). Les opinions des femmes et des hommes sur les politiques de protection sociale : des écarts qui dépendent de l'âge et de la catégorie professionnelle. *Regards*, 50, 47-60. <https://doi.org/10.3917/regar.050.0047>

Papuchon A. (2016b), « Indépendants et salariés du privé : une vision concordante du système de protection sociale », Études et Résultats, N°979, octobre.